

Reims le 7 avril 2020

rectorat

direction des ressources humaines
division des personnels administratifs,
techniques et d'encadrement
DPATE 3

Référence :
n°0185/19-20/DPATE 3/SH/VM
affaire suivie par : Sylvie HOFMANN
téléphone
03.26.05.68.96
télécopie
03.26.05.69.79
courriel
ce.dpate@ac-reims.fr

1, rue Navier
51082 Reims Cedex

accueil du public
du lundi au vendredi
8h30-12h30 | 13h30-17h

La rectrice de l'académie de Reims

à

Destinataires in fine

Objet : Avancement de grade dans le corps des personnels techniques de recherche et de formation de catégorie C

Réf : Note de service DGRH C2 n°2019-174 du 22 novembre 2019 publiée au BO spécial n° 11 du 29 novembre 2019.

La commission administrative paritaire académique qui se réunira au mois de juin 2020 examinera les propositions de tableaux d'avancement pour les deux grades suivants :

- **adjoint technique principal de 2^{ème} classe**
- **adjoint technique principal de 1^{ère} classe**

RAPPEL DES PRINCIPES GÉNÉRAUX RELATIFS À LA PROMOTION DES PERSONNELS

Deux critères gouvernent dorénavant les propositions d'avancement de grade :

- la prise en compte de la valeur professionnelle de l'agent exprimée dans le cadre de son évaluation, d'où l'importance du rôle des comptes rendus d'entretien professionnels
- la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle qui conduit à tenir compte de la diversité du parcours professionnel de l'agent sans pour autant que cette notion d'acquis se confonde avec la simple ancienneté

C'est pourquoi il est très important que les avis formulés soient en concordance avec les comptes rendus d'entretien professionnel que vous m'adresserez prochainement au titre de l'évaluation des personnels pour l'année scolaire 2019-2020.

Un avis défavorable doit être clairement motivé.

LES CONDITIONS RÉGLEMENTAIRES ET STATUTAIRES

En application du décret n°2016-1084 du 3 août 2016 modifiant le décret n° 2016-580 du 11 mai 2016, publié dans le cadre du PPCR, le corps des adjoints techniques comprend trois grades. Au titre de l'année 2020, seront établis deux tableaux d'avancement :

- **tableau d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe**
- **tableau d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe**

Les personnels promouvables aux différents tableaux d'avancement du corps des adjoints techniques de recherche et de formation doivent donc remplir les conditions réglementaires en vigueur au 15 décembre 2019.

Les conditions requises retenues pour l'élaboration des barèmes sont récapitulés en **(Annexe 1)**.

MODALITES PRATIQUES : Le dossier de chaque candidat doit comporter
4 annexes : **C2b – C2bis – C2c – C2e**

- **annexe C2b** : la fiche individuelle de proposition de l'agent, établi selon le modèle joint, dont toutes les rubriques doivent être complétées.

- **annexe C2bis** : emplois successifs et état des services.

- **annexe C2e** : le rapport d'activité de l'agent : **Rédigé par l'agent lui-même**. Le rapport d'activité dactylographié concerne les fonctions actuelles et l'activité dans le corps ; il est accompagné **impérativement d'un organigramme** signé par le supérieur hiérarchique permettant d'identifier clairement la place de l'agent dans le service. Le rapport d'activité doit être revêtu des signatures de l'agent **et** de l'autorité hiérarchique (président ou directeur d'établissement ou inspecteur d'académie ou Rectrice) ou chef d'établissement.

- **annexe C2c** : le rapport d'aptitude professionnelle :

Élément déterminant du dossier de proposition, le rapport d'aptitude professionnelle doit être établi avec le plus grand soin par l'autorité hiérarchique et se décliner en fonction des 4 items suivants :

- appréciation sur le parcours professionnel de l'agent ;
- appréciation sur les activités actuelles de l'agent et l'étendue de ses missions et de ses responsabilités ;
- appréciation de la contribution de l'agent à l'activité du service, du laboratoire ou toute autre structure ;
- appréciation sur l'aptitude de l'agent à s'adapter à son environnement, et au dialogue ;

Le supérieur hiérarchique rédige le rapport d'aptitude professionnelle en tenant compte du rapport d'activité de l'agent. Ce rapport doit être en cohérence avec l'évaluation professionnelle de l'agent.

Les agents promouvables qui ne souhaitent pas candidater doivent impérativement renvoyer la fiche individuelle de proposition (Annexe C2b) signée et complétée de la mention « n'est pas candidat »

L'annexe C2d Dès lors qu'il y a plusieurs candidatures dans le même établissement l'annexe doit être complétée, selon l'ordre de mérite, et signé par les chefs d'établissements.

Il en est de même pour les établissements d'enseignement supérieur qui nous feront parvenir cette annexe après la tenue des CPE.

Il est important que les classements et les procès-verbaux des séances des CPE parviennent suffisamment tôt aux services rectoraux pour permettre une préparation efficace des travaux de la CAPA.

Je vous remercie de tout mettre en œuvre, pour que le bureau DPATE 3 soit destinataire de toutes les fiches renseignées pour le 8 juin 2020, délai de rigueur. Les documents seront transmis à l'adresse ce.dpate3@ac-reims.fr (un envoi par agent avec le nom de l'agent figurant dans le titre du mél et des pièces jointes).

Je compte sur votre collaboration pour veiller à la bonne application de ces instructions et à **leur large diffusion auprès des personnels concernés.**

Pour la rectrice, et par délégation,
Le secrétaire général adjoint,
Directeur des ressources humaines,



Cyrille BOURGERY

Pièces Jointes :

- | | |
|----------------------------------|--|
| - Annexes 1 et C2 : | Conditions de promouvabilité-consignes |
| - Annexes C2b, C2bis, C2c, C2e : | Dossier de l'agent |
| - Annexe C2d : | Classement de l'établissement |



RÉGION ACADÉMIQUE
GRAND EST

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

LISTE DES DESTINATAIRES

rectorat

**direction des ressources humaines
division des personnels administratifs,
techniques et d'encadrement
DPATE 3**

Pour attribution à:

Monsieur le président de l'université de Reims Champagne Ardenne
Monsieur le directeur de l'université de technologie de Troyes
Madame la directrice et messieurs les directeurs académiques des services de
l'Éducation nationale de la Haute-Marne de la Marne des Ardennes et de l'Aube
Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement
Monsieur le directeur de l'ENSAM de Châlons-en-Champagne
Monsieur le directeur du CREPS
Madame la Directrice du CROUS de Reims
Monsieur le directeur du réseau CANOPÉ
Madame la chef de la DSI au Rectorat de Reims
Monsieur le chef de cabinet de la rectrice
Madame la chef de la division des affaires financières et logistiques
Monsieur le chef du service intérieur